

Enregistré auprès de la préfecture de la région Auvergne -Rhône-Alpes sous le numéro 84 38 07072 38

Code de déontologie et valeurs

Le présent Code de déontologie fixe les principes et valeurs qui régissent la réalisation des



bilans de compétences par ISERE SOLUTION FORMATION (ISF). Il garantit le respect des obligations légales définies aux articles L6313-10 à L6313-12 et R6313-4 à R6313-8 du Code du travail, ainsi que des exigences Qualiopi et du RGPD.

Vous vous engagez dans une démarche de bilan de compétences et nous sommes heureux de vous accompagner dans cette étape de votre parcours professionnel.

Chaque parcours est unique et nous mettons à votre service notre expérience et notre professionnalisme pour vous accompagner au mieux dans cette démarche en adaptant notre accompagnement à vos besoins.

C'est avant tout une aventure humaine.

Nos valeurs : professionnalisme et bienveillance

Le consultant s'engage, à l'égard des bénéficiaires de bilan de compétences, à respecter les principes suivants :

1. Valeurs et posture du consultant

- ◆ Neutralité et indépendance : le consultant n'exerce aucune influence sur les choix du bénéficiaire.
- ◆ Bienveillance et non-jugement : l'accompagnement s'effectue dans un climat de respect mutuel.
- ◆ Égalité de traitement : ISF garantit la non-discrimination et l'égalité des chances entre tous les bénéficiaires.
- ◆ Accompagnement actif : le consultant guide le bénéficiaire, mais ne décide jamais à sa place.
- ◆ Respect de la dignité et des droits fondamentaux de la personne.

Enregistré auprès de la préfecture de la région Auvergne -Rhône-Alpes sous le numéro 84 38 07072 38

2. Confidentialité et remise de la synthèse

Toutes les informations communiquées par le bénéficiaire sont strictement confidentielles. Le document de synthèse est obligatoirement remis au bénéficiaire et peut, avec son accord écrit, être transmis à l'employeur ou au financeur uniquement dans le cadre d'une convention tripartite (article R6313-8 du Code du travail).

3. Conservation et destruction des documents

Conformément à l'article R6313-7 du Code du travail, les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences sont détruits au terme du bilan, sauf demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi. En tout état de cause, la durée de conservation ne peut excéder un an après la fin du bilan.

4. Accessibilité

ISF veille à rendre ses prestations accessibles aux personnes en situation de handicap. Des aménagements raisonnables sont étudiés et mis en place pour permettre une participation effective, en lien avec les partenaires spécialisés si nécessaire.

5. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du bilan de compétences sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à ISF ou en adressant un mail à : cbrauer@isereforma.fr.

6. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à participer activement à son bilan de compétences, à fournir les informations utiles et à respecter les règles de confidentialité réciproque. Le succès du bilan repose sur son implication.

Enregistré auprès de la préfecture de la région Auvergne -Rhône-Alpes sous le numéro 84 38 07072 38

7. Amélioration continue

Dans une démarche Qualiopi, ISF s'engage à recueillir les retours des bénéficiaires et à utiliser leurs observations pour améliorer en permanence la qualité et l'efficacité de ses accompagnements.

